



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 11 AVRIL 2025 à 14H30

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril à quatorze heures trente
Nombre de présents : 7 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le sept
Procurations : 0 avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Nombre de votants : 7 à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Date de la convocation

7 avril 2025

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE, MM. KOCIUBA, POTTIER

Absente excusée : Mme POUPONNEAU

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 7 avril 2025 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte. Il rappelle qu'il s'agit d'une deuxième convocation et que le quorum n'est plus requis.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenue l'unanimité, Madame Nicole DEBONNIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nicole DEBONNIERE lit l'ordre du jour et Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2024 et du 7 avril 2025
- Compte de Gestion de l'exercice 2024
- Compte Administratif de l'exercice 2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Budget primitif de l'exercice 2025
- Informations
- Affaires diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024 ET DU 7 AVRIL 2025

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée les deux derniers procès-verbaux en date du 3 octobre 2024 et du 7 avril 2025, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE les deux procès-verbaux.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.
Monsieur le Président précise que le Receveur Percepteur lui a transmis son Compte de Gestion comme la loi lui en fait obligation.

Considérant que les écritures de recettes et de dépenses du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur sont identiques et régulières,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu toutes les explications et **après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Percepteur de RETHEL pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 avril 2024 ayant approuvé le budget de l'exercice 2024,

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Après avoir donné toutes les explications, et au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 ET L2121-21 relatifs à la désignation d'un membre du CCAS autre que le Président pour procéder au vote du Compte Administratif 2024,

Considérant que Madame Angélique JACOB, membre du Conseil d'Administration et Vice-Présidente, a été proposée par le Président et élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2024,

Monsieur Michel KOCIUBA, Président, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Angélique JACOB. Après avoir entendu toutes les explications données par Madame Angélique JACOB sur le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	17 000.00 €
Dépenses	16 589.50 €
Excédent de l'exercice 2024 :	410.50 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023 :	2 572.67 €
Soit un excédent global de clôture de 2024	2 983.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024, approuvé le 11 avril 2025,

Considérant qu'il ressort du résultat de fonctionnement un excédent global de clôture de l'exercice 2024 de **2 983.17€**,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE sur proposition du Président, d'affecter au budget primitif 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de l'exercice 2025 :

Compte R 002 : 2 983.17€

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Après lecture des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement par le Président, Le Conseil d'Administration, **après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- Subvention de la commune : 17 000.00 €
- Résultat reporté 2024 : 2 983.17 €
- TOTAL :** 19 983.17 €

Dépenses :

- Charges à caractère général : 5 820.00 €
- Charges de personnel et frais : 83.17 €
- Cotisations à l'URSSAF : 80.00 €
- Autres charges de gestion courante : 14 000.00 €
- TOTAL :** 19 983.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

INFORMATIONS

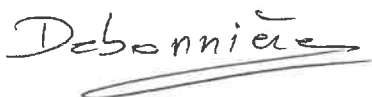
Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que deux bons alimentaires un de 30€ et un de 40€ ont été accordés chacun à deux personnes seules depuis la dernière réunion du CCAS.

AFFAIRES DIVERSES

Il n'y a pas d'affaires diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



Le Président,
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 23 juin 2025
Date de mise en ligne sur le site internet le : 25 juin 2025

